

## Restriction des persulfates dans les produits de décoloration

Une [actualité publiée ce jour sur le site de l'ANSES](#), (Agence nationale de la sécurité sanitaire -alimentation -environnement -travail), recommande de restreindre les substances persulfates dans les produits capillaires.

Les persulfates (de potassium, de sodium et d'ammonium) sont notamment présents dans les produits de **décoloration capillaire** et la très grande majorité des cas d'allergies (respiratoires et cutanées) sont observés chez les professionnels du secteur de la coiffure.

L'UNEC réagit et souhaite préciser un certain nombre d'éléments :

- Les produits cosmétiques et les produits capillaires contiennent un certain nombre d'ingrédients aujourd'hui stigmatisés (soit par leur potentiel allergène, soit parce qu'ils auraient des effets perturbateurs endocriniens (PE) ou cancérigène mutagène ou reprotoxiques (CMR).
- La profession est effectivement consciente de l'exposition des professionnels aux produits chimiques et milite pour une intégration sans concession dans la gestion des risques professionnels de cette problématique avec la mise en place notamment de port de gants, de mesures d'aération-assainissement, du captage à la source des polluants émis et de l'efficacité du renouvellement d'air par ventilation générale, etc... pour la protection des travailleurs et des collaborateurs du secteur.
- Les produits capillaires sont sous la coupe du Règlement Cosmétique (législation européenne) qui fixe les ingrédients interdits et les ingrédients autorisés avec des concentrations maximales. Nous souhaitons vivement que l'industrie capillaire en lien avec la Commission Européenne prennent à bras le corps ce sujet pour substituer dans la composition des produits mis sur le marché les ingrédients problématiques notamment au regard de la santé des professionnels et des consommateurs. Sur ce point, nous souhaitons notamment que les valeurs limites de concentration tiennent compte au-delà des seuils acceptables pour la santé des consommateurs, des risques de surexposition pour les professionnels du secteur. Il est par ailleurs à noter qu'aujourd'hui, il n'existe pas en France de valeurs limites d'exposition professionnelle pour les persulfates alors que c'est le cas dans d'autres pays européens.
- Nous souhaitons également soulever un problème d'accès des professionnels (mais également des consommateurs) à l'information sur la composition des produits cosmétiques. En général, les informations sur les dangers et les mesures de prévention et de gestion du risque sont apportées via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité. Or les produits cosmétiques

sont exemptés de ces obligations, car il est considéré que les informations sont données dans le règlement cosmétique. Cela signifie que les employeurs et les utilisateurs professionnels peuvent être de ce fait, mal informés des dangers relatifs à ces substances.

- Rappelons également que les coiffeurs ont une obligation d'information des client(e)s sur la dangerosité potentielle des produits. Sur certaines techniques, mais évidemment pas sur toutes, nous disposons d'alternatives technologiques pour les client(e)s qui souhaitent aujourd'hui par exemple passer à la coloration végétale, laquelle pour autant ne permet pas de réaliser de décoloration, mais uniquement de la coloration.
- Enfin, nous souhaitons également insister sur le fait que tout produit qui a un effet technique ou technologique contient des ingrédients qui peuvent révéler un potentiel allergique, PE ou CMR y compris des produits dit naturels (ex certaines clientes sont allergiques au henné, ... Dans d'autres secteur comme l'alimentaire le soja revêt un potentiel de PE (il mime les effets de l'œstrogène) .

Cette étude est l'occasion pour l'UNEC de se positionner et de rappeler un certain nombre de difficultés auxquelles notre secteur est exposé. Nous allons saisir officiellement l'industrie cosmétique notamment via son organisation professionnelle la FEBEA en vue d'obtenir une plus grande transparence dans la composition des produits et une meilleure information des consommateurs et des professionnels.

## A propos de l'UNEC

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC jouit d'une présence nationale à travers 18 unions régionales historiques en cours de structuration en 13 nouvelles régions, 96 syndicats départementaux, 185 salariés et 3000 élus bénévoles. Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital. L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié des tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salariés) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier. Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement.

Plus d'informations sur : [www.unec.fr](http://www.unec.fr)

### Contacts presse :

Céline Lavail-Georgin  
Responsable Marketing et Communication  
[celine.lavail@unec.fr](mailto:celine.lavail@unec.fr)  
01 42 61 50 65

Christelle Pelka  
Directrice du Cabinet du Président  
[christelle.pelka@unec.fr](mailto:christelle.pelka@unec.fr)  
01 42 61 53 24